



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle – délibération n°2016-47 du 13 juin 2016 – objet : Déclassement d'une partie de la rue de Provence (10m²)

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une partie de la rue de Provence pour 10 m² qui n'était plus à l'usage de voirie communale, et donc désaffectée de fait.

Le Conseil municipal a également approuvé la cession à titre onéreux de cette partie.

Cette délibération n°2016-47, déposée en sous-préfecture le 15 juin 2016, comporte une erreur matérielle.

En effet, une ligne a été oubliée lors de la retranscription de la délibération.

Il convient donc de retenir :

« Il est proposé au Conseil municipal

- de constater dans un premier temps la désaffectation du domaine public de la partie de la rue de Provence sur laquelle a été édifié un morceau de la construction cadastrée D230
- d'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal, comme prévu à l'article L141-3 du Code de la voirie routière
- d'approuver la cession de cette partie à déterminer après intervention d'un géomètre expert, pour un montant estimé par le service des Domaines à 2800 euros hors taxe
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette parcelle, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité. »

Le présent certificat est établi, pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°2016-47 du 13 juin 2016 et retranscrit dans le registre des délibérations.

Fait à Le Bar sur Loup, le 26 juillet 2016

Le Maire





CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle – délibération n°2016-47 du 13 juin 2016 – objet : Déclassement d'une partie de la rue de Provence (10m²)

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public d'une partie de la rue de Provence pour 10 m² qui n'était plus à l'usage de voirie communale, et donc désaffectée de fait.

Le Conseil municipal a également approuvé la cession à titre onéreux de cette partie.

Cette délibération n°2016-47, déposée en sous-préfecture le 15 juin 2016, comporte une erreur matérielle.

En effet, une ligne a été oubliée lors de la retranscription de la délibération.

Il convient donc de retenir :

« Il est proposé au Conseil municipal

- de constater dans un premier temps la désaffectation du domaine public de la partie de la rue de Provence sur laquelle a été édifié un morceau de la construction cadastrée D230
- d'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal, comme prévu à l'article L141-3 du Code de la voirie routière
- d'approuver la cession de cette partie à déterminer après intervention d'un géomètre expert, pour un montant estimé par le service des Domaines à 2800 euros hors taxe
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de cette parcelle, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité. »

Le présent certificat est établi, pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°2016-47 du 13 juin 2016 et retranscrit dans le registre des délibérations.

Fait à Le Bar sur Loup, le 26 juillet 2016

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-25

Objet : Modification des emplois permanents de la collectivité.

Projet proposé par : Madame Christine Sylvestre, qui expose à l'assemblée,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs fixé par la délibération n° D2015-65 du 23/06/2015 (annexe du budget primitif 2015),

Considérant que le recrutement des animateurs était fait jusqu'à présent sur la base de nécessité de service liée à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que dans ce cadre les agents peuvent être recrutés sur une durée qui n'excède pas 12 mois sur une période totale de 18 mois.

Considérant que les besoins de services ne constituent plus un accroissement temporaire d'activité mais bien un emploi permanent.

Je vous propose d'ajouter la modification suivante, avec effet au 01 septembre 2016, la création :

- D'un poste d'Adjoint d'animation de 2° classe à temps complet au sein de la filière animation.
- les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP****Séance du Lundi 13 juin 2016****Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-26

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Projet proposé par : le service des ressources humaines

Madame Christine SYLVESTRE expose,



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

VU la délibération n° 2015-65 du 23 juin 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'un adjoint administratif de 1^{ère} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur Le Maire,

A créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour avancement de grade.

- Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP****Séance du Lundi 13 juin 2016****Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

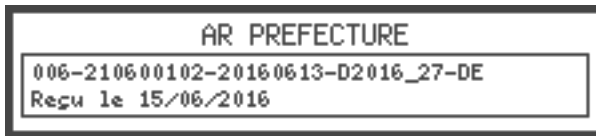
DELIBERATION N° D 2016-27

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Projet proposé par : le services des ressources humaines

Madame Christine SYLVESTRE expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

VU la délibération n° 2015-65 du 23 juin 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent de police municipal a été radié des effectifs pour mise à la retraite et qu'il y a lieu de le remplacer,

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur Le Maire,

A créer un emploi permanent de Brigadier de Police Municipale à temps complet, en remplacement d'un policier municipal mis à la retraite.

- Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|---|--------------|
| ✓ La date de
convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en
Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date
du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 7 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-28

Objet : Modification de la délibération N° D2014-71

REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE DES ALSH ET SEJOURS DE VACANCES

Projet proposé par : le services Jeunesse

Madame SYLVESTRE expose à l'assemblée,

Considérant que la commune exerce dans son champ de compétence les actions suivantes :

- Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) des enfants de 3 à 15 ans,
- Séjours de vacances de 11 à 15 ans,

Considérant que la nature des activités d'accueils de loisirs et de séjour de vacances exige une présence continue du personnel pédagogique auprès des enfants ou des adolescents et implique des responsabilités éducatives, de surveillance et d'animation, et que dans ces conditions la notion de travail effectif ne peut être retenue,

Considérant que le temps présumé être du travail effectif pour le calcul de la rémunération d'une journée d'activité correspond à un forfait fixé lors de la conclusion du temps de travail, afin de faciliter la gestion des horaires du personnel intervenant sur le centre de loisirs le mercredi, lors des manifestations et pendant les vacances scolaires,

Considérant que la présence continue du personnel auprès des enfants ou adolescents toute la journée implique leur participation aux repas et que dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérés comme un avantage en nature,

Considérant qu'aujourd'hui la commune est saisie de nombreuses demandes de réalisation au sein de son centre de loisirs de cette phase pratique des formations BAFA.

Consciente de l'importance de cette session pratique obligatoire et validante dans le cursus des formations BAFA, la Commune souhaite pouvoir donner suite à ces sollicitations.

L'accueil de stagiaires est intéressant car il permet aux jeunes professionnels d'être accompagnés dans leur devenir professionnel et à nos structures de repérer les talents éventuellement à conserver.

Toutefois, les impératifs budgétaires de la Commune ne permettront pas d'accéder à l'ensemble des demandes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération du personnel vacataire de la façon suivante :

En ALSH :

- Rémunération au taux horaire légal du SMIC en vigueur
- Forfait directeur sur la base de 9 heures par jour hors indemnité de congés payés
- Forfait animateur sur la base de 7 heures par jour hors indemnité de congés payés
- Forfait stagiaire (ayant déjà passé leur stage pratique) sur la base de 7 heures par jour congés payés inclus
- stagiaire (passant son stage pratique) remboursement des deux stages BAFA sur justificatif.

En Séjour de vacances

- Forfait séjour directeur sur la base de 11 heures hors indemnité de congés payés
- Forfait séjour animateur sur la base de 9 heures hors indemnité de congés payés

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_28-DE
Regu le 15/06/2016

- Forfait stagiaire (ayant déjà passé leur stage pratique) sur la base de 9 heures par jour congés payés inclus
- stagiaire (passant son stage pratique) remboursement des deux stages BAFA sur justificatif.

Les cotisations sociales seront payées sur une base forfaitaire telle que définie par les organismes de sécurité sociale.

D'autoriser la mise en œuvre de conventions de stage à destination des personnes réalisant, au sein de l'accueil collectif de mineurs, la session pratique de leur formation BAFA. Le stage s'effectuera alors sans rémunération mais par le biais d'un remboursement des deux stages théoriques.

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-29

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Projet proposé par : Madame Christine Sylvestre, qui expose à l'assemblée,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25/04/2016

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'au fil des ans, suite à l'évolution des carrières des agents qui ont changé de grade ou suite à différents départs de la collectivité (mutation, retraite ..), de nombreux postes créés par le Conseil Municipal se trouvent vacants.

Le tableau des emplois de la collectivité devant refléter au plus juste la réalité, il conviendrait de supprimer les 8 postes vacants selon tableau ci-joint : (voir annexe 1 avant projets et annexe 2 après projets) :

POUR LES FONCTIONNAIRES

- 1 poste au grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour mise à la retraite
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0

- 1 poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour mise à la retraite
 - ancien effectif 4
 - nouvel effectif 3

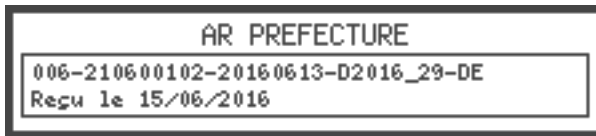
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet pour avancement de grade
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour reclassement en administratif
 - ancien effectif 12
 - nouvel effectif 11

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet pour mise à la retraite
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0

- 1 poste de gardien de police pour mutation
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour retraite
 - ancien effectif 1
 - nouvel effectif 0



- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet pour reclassement en administratif

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité (après correction du tableau des effectifs sur la ligne « attaché territorial »).

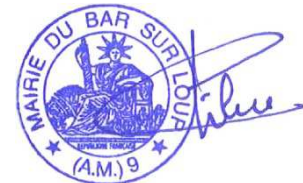
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 8 juin 2016
- ✓ L'affichage en date du 8 juin 2016
- ✓ La télétransmission en Préfecture en date du 15 juin 2016
- ✓ La publication en date du 16 juin 2016

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

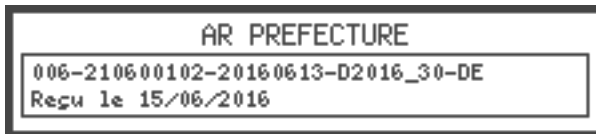
Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-30

Projet proposé par : Services Techniques

Titre : CONVENTION UGAP ACHAT GAZ



Monsieur Pascal Bernhard expose,

Aux termes de l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 modifiant l'article L445-4 du code de l'énergie, la commune ne bénéficie plus des tarifs réglementés sur la distribution de gaz sur les sites consommant plus de 30MWh par an.

Quasiment tous nos sites desservis sont dans ce cas avec une moyenne de 70 à 200 MWh environ. Seules les caves du château sont en deçà avec 20MWh en moyenne mais, pour des commodités de facturation, ce site est intégré dans le processus.

Ceci implique que la commune doit acquérir son énergie par le biais d'une consultation de fournisseurs et nous pouvons déléguer ce processus à la centrale d'achat UGAP qui renouvelle actuellement un marché similaire pour un groupement de communes.

Je vous propose d'adhérer à ce groupement afin de profiter de l'expérience de l'UGAP dans ce domaine et pour que la commune profite de tarifs plus avantageux par effet de volume.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer, au nom de la commune de Le Bar-sur-Loup, la convention ci-jointe ;

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

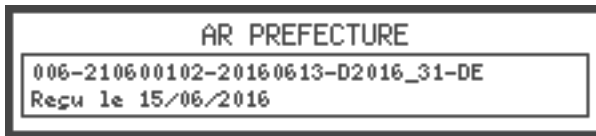
Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-31

OBJET : VALIDATION DU STATUT DE MAITRE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE SUR CANALISATIONS (SUITE CONVENTION SERVITUDE MANE/DE GIOANNI)

Projet proposé par : Services Techniques

Monsieur Pascal Bernhard expose,



- Vue la constitution d'une servitude entre l'entreprise MANE et les consorts De Gioanni propriétaires de la parcelle cadastrée B 355 sise au BAR-SUR-LOUP
- Vue la demande de Maître Goldman, notaire à la SCP IVALDI-GRANATA GOLDMAN-MONIER à Châteauneuf de Grasse
- Vu le certificat administratif établi par la commune le 11 mai 2016 stipulant que la Commune reste maître d'ouvrage de la canalisation d'eau traversant cette parcelle et certifiant également que l'entretien et les éventuelles réparations afférentes à cette canalisation restent de la responsabilité de la commune par l'intermédiaire de son déléataire chargé de l'exploitation du réseau d'eau.

Considérant qu'afin que cette servitude puisse légalement être mise en place en bonne et due forme, il est nécessaire qu'une délibération reprenne les termes de ce certificat administratif,

je vous demande de bien vouloir confirmer par délibération que la Commune reste maître d'ouvrage de la canalisation d'eau traversant la parcelle B 355 et que l'entretien et les éventuelles réparations afférentes à cette canalisation restent de la responsabilité de la commune, qui en est propriétaire, par l'intermédiaire de son déléataire chargé de l'exploitation du réseau d'eau.

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION D2016-32

Monsieur Pascal Bernhard expose,

Parmi les opérations inscrites dans le budget 2016, certaines peuvent bénéficier de subventions et sont regroupées dans les dossiers suivants :

- **RÉHABILITATION ASSAINISSEMENT 83 264,00 € H.T. de travaux**



(réseaux EP+EP av. des Écoles et EU ch. des Vergers)

dont Eaux Usées 56 308,00 € H.T.

– Agence de l'Eau	:	16 892,40 €	soit 30,00%
– Département (Dot. Cant.)	:	20 000,00 €	soit 35,52 % environ
– Département (prog. 1.2)	:	1 941,56 €	soit 03,45 % environ (part restante x 10%)
– Part Communale	:	17 474,04 €	soit 31,03 % environ (56.308€ - 38.833,96€)

et Eaux Pluviales 26 956,00 € H.T.

– Département (Dot. Cant.)	:	15 000,00 €	soit 55,64 % environ
– Département (prog. 1.2)	:	1 195,60 €	soit 04,44 % environ (part restante x 10%)
– Part Communale	:	10 760,40 €	soit 39,92 % env. (26.956€ - 16.195,60€)

• **EQUIPEMENT DE LOISIRS 35 617,05 € H.T. de travaux**

(Toiture salle Francis Ponge – TRANCHE1)

– CASA	:	10 685,00 €	soit 30,00% environ
– Département (Dot. Cant.)	:	12 500,00 €	soit 35,10 % environ
– Département (prog. 9.6)	:	1 243,00 €	soit 03,49 % environ (part restante x 10%)
– Part Communale	:	11 189,05 €	soit 31,41 % environ (35.617,05€ - 24.428€)

Concernant le dossier Dotation Cantonale, les montants ci-dessus sont repris, additionnés et agencés comme suit :

• **DOTATION CANTONALE 118 881,05 € H.T. de travaux**

(Réseaux d'assainissements et tranche 1 toiture salle Francis Ponge)

– Agence de l'eau	:	16 892,40 €	soit 14,21 % environ
– Département (Dot. Cant.)	:	47 500,00 €	soit 39,96 % environ
– CASA	:	10 685,00 €	soit 08,99 % environ
– Département (prog. 1.2 et 9.6):	:	4 380,16 €	soit 03,68 % environ (part restante x 10%)
– Part Communale	:	39 423,49 €	soit 33,16 % environ (118.881,05€ - 79.457,56€)

Et enfin :

• **AMENDES DE POLICE 13 325,00 € H.T. de travaux**

(marquage mur Tunnel, marquages routiers, signalisation routière, garde-corps)

– Conseil Général	:	3 997,50 €	soit 30 %
– Part Communale	:	9 327,50 €	soit 70 %

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_32-DE
Regu le 15/06/2016

D'une part, pour le dossier relatif à l'assainissement :

- **d'adopter le projet de travaux d'assainissement pour la réhabilitation d'une partie des réseaux dégradés le long des voies des écoles et des Vergers évalué à 83.264 € H.T. dont 56.308€ concernant les eaux usées ;**
- **de réaliser cette opération (réseau eaux usées) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou régional le cas échéant)**
- **de mentionner dans le cahier des charges du dossier de consultation des entreprises que l'opération concernant les eaux usées sera réalisée sous la charte visée ci-dessus ;**

et d'autre part pour l'ensemble des dossiers évoqués :

- **d'autoriser le maire à déposer les dossiers de demande subvention relatifs aux projets de travaux ci-dessus ;**

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-33

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1ER MARS 2016 N° D2016-12 :
PARTIE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS – STADE 2016**

Monsieur Pascal Bernhard expose,

Une première délibération n°D2015-83 a été prise le 17 septembre 2015, autorisant le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la CASA et du Conseil départemental,

Une mise à jour des plans de financement s'imposant suite aux remarques des différents partenaires, et à l'évolution technique du projet du stade,

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_33-DE
Regu le 15/06/2016

Un nouveau partenaire, le Conseil Régional, pouvant être sollicité pour subventionner la rénovation du stade, une deuxième délibération n° D2015-102 a été prise.

Les organismes financeurs, ayant à nouveau modifié le montant de base de calcul de leur participation, nous avons été amenés à proposer de nouveaux plans de financement, dans la délibération n° 2016-12, du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil Régional, proposant un nouveau mode de financement plus avantageux pour la commune, consistant à remplacer le montant plafonné à 50 000.00 €, par une subvention à hauteur de 30% des dépenses d'investissement, nous demande de lui soumettre le nouveau plan de financement suivant pour le stade :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE EN GAZON
SYNTHETIQUE ET REPARATION DES GABIONS :

PLAN DE FINANCEMENT STADE DE BAR SUR LOUP

Partenaire financeur	Montant de base du financement	Taux	Montant finançable € HT
CASA *	527 420,00 €	30,00%	158 226,00 €
Conseil régional	642 281,26 €	30,00%	192 684,38 €
Conseil départemental 06*	642 281,26 €	Forfait	100 000,00 €
sous-total:	642 281,26 €	70,20%	450 910,38 €
Reste à la charge de la commune		29,80%	191 370,88 €
TOTAL	642 281,26 €	100,00%	642 281,26 €

* 527 420,00 : montant des travaux, hors parking, hors études, yc gabions

* 642 281,26 : montant des travaux + MOE + CT-CSPS + Géotechnique + études + frais annexes (publicité marché, branchement, etc), hors détail 5 yc éclairage

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_33-DE
Reçu le 15/06/2016

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-34

Objet : Vente véhicule communal

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée,

Dans notre démarche de remplacement progressif des anciens véhicules communaux, le mini porteur affecté au service technique a été remplacé par un nouveau.

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_34-DE
Regu le 15/06/2016

Pour ne pas agrandir le parc auto et compte tenu de la vétusté de ce véhicule, il est proposé de le mettre à la vente en l'état, au plus offrant, après annonce sur le site internet de la commune et sur un site d'annonces de vente.

Je vous demande de m'autoriser à vendre le véhicule ci-avant au prix fixé ci-dessus

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE, IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'autoriser le maire à procéder à la vente d'un véhicule communal (Daihatsu immatriculé AR-993-BF) au plus offrant, après publication de l'annonce**

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-35

Projet proposé par : Madame Armelle Gallagher expose à l'assemblée,

Objet : FIXATION DES TARIFS AIOLI 2016

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_35-DE
Regu le 15/06/2016

Une partie de l'organisation de la fête patronale étant gérée par la municipalité, il convient de fixer les tarifs du repas du dimanche soir, 26 juin 2016, à l'occasion de cette manifestation.

Les tarifs applicables pour le repas « Aïoli » sont les suivants :

- 20 €, tarif adulte
- 10 €, tarif enfant

Les encaissements seront réalisés par la régie manifestation culturelle et les tickets seront délivrés à l'office de tourisme aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2016-36

Projet proposé par :

Madame Armelle Gallagher expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8
Vu le Règlement Intérieur voté en conseil Municipal par la délibération D2015-100 du 23 novembre 2015.

Considérant les débats et questions soulevés par l'opposition sur l'interprétation de l'article 32

Le Maire rappelant que "Lou Couguou" n'étant pas une publication politique mais une publication d'informations générales sur la commune, mais réaffirmant comme lors du précédent conseil municipal son souhait de permettre à l'opposition siégeant en conseil de pouvoir librement s'exprimer

Il est proposé:

- L'abrogation de l'article 32 du règlement intérieur
- Son remplacement par un article 32 nouveau tel que suit:

« Afin de garantir la libre expression de tous les groupes ou listes politiques représentés au sein du Conseil Municipal, un espace est réservé sur le site Internet de la Ville www.lebarsurloup.fr.

La majorité et l'opposition y disposeront d'un espace égal d'expression. Les conseillers municipaux formant l'opposition se partagent en parts égales leurs espaces réservés.

Les textes figurant dans ces espaces sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Ils doivent être transmis au service Communication / Relations publiques par voie électronique, en le faisant de manière mesurée, n'excédant pas si possible une fois par semaine. Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits. La publication étant assurée par des agents des services de la commune, un délai de 72 heures peut selon les cas s'appliquer entre la transmission et la publication du contenu. En cas de non-respect du contenu, le Maire peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales »

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-37

Objet : Création commission Urbanisme

Monsieur Le Maire expose

Vu article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment ses articles 7 et 8
Considérant le nombre croissant de dossiers, demandes, permis et contentieux relevant des questions d'Urbanisme,

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_37-DE
Regu le 15/06/2016

Considérant que cette commission ne peut être que chargée d'étudier les questions soumises au conseil et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale
Considérant que cette commission doit être composée exclusivement de membres du conseil municipal et respecter la représentation proportionnelle,

Je vous propose de procéder par vote à bulletin secret, ou à main levée si vous y consentez à l'unanimité, à la nomination des membres de cette commission qui sera composée du Maire qui en sera son Président, et de deux membres de la majorité, et d'un membre de l'opposition.

Je note les candidatures de

Membres titulaires:

Lise GRANT
Pascal BERNHARD
Jean Luc TAUVEL

Membres suppléants:

Antoine CAU
Armelle GALLAGHER
Serge LECLERC

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour ces candidatures.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 7 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-38

Objet : Vente d'un bien communal

Monsieur Le Maire expose

La ville du Bar-Sur-Loup est propriétaire d'un bâtiment « Ancienne perception » sis 488 avenue Amiral de Grasse, parcelles cadastrales E558 et E80, qu'elle souhaite mettre en vente.

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_38-DE
Regu le 15/06/2016

Ce bâtiment, vétuste, d'une surface habitable d'environ 250m², est libre d'occupation. . Il est élevé sur trois niveaux en bordure de route, comprenant :

- au rez-de-jardin et rez-de-chaussée, des locaux anciennement à usage de bureaux, ainsi qu'une cuisine,
- au premier étage, un appartement de pièces principales
- Un jardin attenant en friches.

Le bâtiment est situé en zone NDa du plan d'occupation des sols.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2241-1,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé ce bien qui n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant l'avis n°2011-010V0942 du service des Domaines évaluant ce bien à 420 000 euros

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de la cession du bâtiment « Ancienne perception » sis 488 avenue Amiral de Grasse, parcelles cadastrales E558 et E80, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- De délibérer prochainement sur le prix de vente suivant l'avis de France-Domaines sur la valeur vénale dudit bien, réactualisé à ce jour.

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP****Séance du Lundi 13 juin 2016****Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-39

Objet : Vente d'un bien communal

Monsieur le Maire expose,

La ville du Bar-Sur-Loup est propriétaire d'un bâtiment « La Salpêtrière » sis 2 rue de la Salpêtrière, parcelles cadastrales D355 et D356, qu'elle souhaite mettre en vente.



Ce bâtiment, d'une surface habitable d'environ 100m², est en ruine.

Le bâti est situé en zone UA du plan d'occupation des sols et zone V1 en ZPPAUP
Les diagnostics nécessaires à la vente seront établis.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2241-1,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé ce bien qui n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant que la commune a saisi France Domaines pour une estimation de ce bien.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de la cession du bâtiment « La Salpêtrière » sis 2 rue de la Salpêtrière, parcelles cadastrales D355 et D356 lots 2 et 3, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- De délibérer prochainement sur le prix de vente suivant l'avis de France-Domaines sur la valeur vénale dudit bien.

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

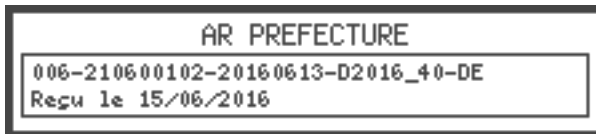
Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-40

Objet : Vente d'un bien communal

Monsieur le Maire expose,

La ville du Bar-Sur-Loup est propriétaire d'un immeuble sis 1 rue du Pin d'Aval, parcelle cadastrale D486, qu'elle souhaite mettre en vente.



Ce bâtiment, d'une surface habitable d'environ 120m², sur 4 niveaux + caves, vétuste, est libre de toute d'occupation.

Le bâti est située en zone UA du plan d'occupation des sols et zone V1 en ZPPAUP
Les diagnostics seront établis.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2241-1,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé ce bien qui n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

Considérant que la commune a saisi France Domaines pour une estimation de ce bien.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de la cession du bâtiment 1 rue du Pin d'Aval, parcelle cadastrale D486, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- De délibérer prochainement sur le prix de vente suivant l'avis de France-Domaines sur la valeur vénale dudit bien.

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

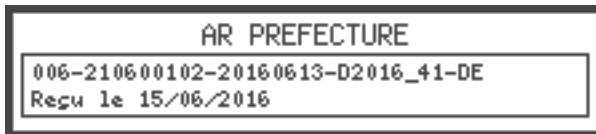
Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-41

OBJET : VAUGRENIER – VENTE d'une maison de village – 11 rue Vaugrenier

Monsieur le Maire expose,



La ville du Bar-Sur-Loup est propriétaire d'une maison sise 11 rue Vaugrenier en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 juillet 1996.

La ville n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé ce bien qui n'a pas vocation à être utilisé pour effectuer une mission d'intérêt général.

Cette maison de village, d'une surface habitable d'environ 50m² sur 3 niveaux est composée de 2 petits appartements avec accès indépendants et d'une cave de 26 m² avec accès sur la rue.

Le bâti est implanté sur la parcelle cadastrée D n°76 pour une emprise de 38m², située en zone UA du plan d'occupation des sols et zone V1 en ZPPAUP

Le bâti, vétuste, est libre de toute d'occupation.

Le service des Domaines a estimé en 2013, la valeur vénale du bien à 90 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de cette maison, au prix de 99 000 euros, à débattre.

Une publicité de la vente par annonce et affichage sera organisée afin de visiter le bien.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de la Maison située au n° 11 de la rue Vaugrenier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2241-1,

Vu l'avis du service des Domaines,

Vu les diagnostics et états des risques naturels,

Approuve la vente de ce bien au prix de 99 000 euros.

Le conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP****Séance du Lundi 13 juin 2016****Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-42

Objet : ACQUISITION par Mr et Mme DEGRENDEL

Monsieur Le Maire expose,

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_42-DE
Regu le 15/06/2016

Mr et Mme DEGREDEL, domiciliés 991 chemin du Bosquet au Bar sur Loup, propriétaires de la parcelle cadastrée C n° 730, souhaitent acquérir une partie de terrain détaché de la parcelle C n° 1357 (ancienne voie des chemins de Fer de Provence), pour 139 m2.

Vu la délibération n° D 2015-69, approuvant la mise en vente les délaissés de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence et fixant le prix de vente à 15 € du m2 en zone UD,

Vu la parcelle détachée (DA n° 1140A du 21.03.2016), cadastrée C n° 1356 de 139 m2

Vu l'accord financier approuvé par les époux DEGREDEL le 24 août 2015,

Je vous demande de m'autoriser à vendre la parcelle C n° 1356 à Mr et Mme DEGREDEL au prix de 2085 € TTC

Le conseil municipal approuve cette délibération par 20 voix pour et une voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

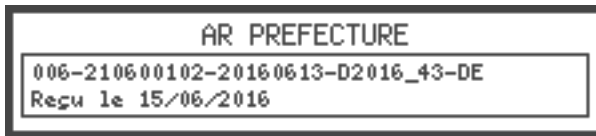
Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-43

Objet : ACQUISITION par Monsieur PAULSON Ellis

Monsieur Le Maire expose,



Mr PAULSON Ellis, domicilié 372 chemin du Bosquet au Bar sur Loup, propriétaire des parcelles cadastrées C n° 46, 48, 1157 et 1158, souhaite acquérir une partie de terrain détaché de la parcelle C n° 1355 (ancienne voie des chemins de Fer de Provence), pour 366 m2.

Vu la délibération n° D 2015-69, approuvant la mise en vente les délaissés de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence et fixant le prix de vente à 12 € du m2 en zone NBA,

Vu la parcelle détachée (DA du 18.02.2016), cadastrée C n° 1354 de 366 m2

Vu l'accord financier approuvé par Monsieur PAULSON Ellis le 11 août 2015,

Je vous demande de m'autoriser à vendre la parcelle C n° 1354 à Mr PAULSON Ellis au prix de 4392 € TTC

Le conseil municipal approuve cette délibération par 20 voix pour et une voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-44

Objet : ACQUISITION par Monsieur John SMITH

Monsieur Le Maire expose,

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_44-DE
Regu le 15/06/2016

Monsieur John SMITH domicilié chemin Perdu au Bar sur Loup, propriétaire de la parcelle cadastrées F n° 428, souhaite acquérir une partie de terrain détaché de la parcelle F n° 1321 (ancienne voie de chemin de Fer de Provence), d'une superficie de 1000 m2.

Vu la délibération n° D 2015-69, approuvant la mise en vente les délaissés de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence et fixant le prix de vente au m2

Vu la parcelle détachée (DA n° 1141W du 18.04.2016) cadastrée F n° 1320 de 1000 m2

Vu l'accord financier approuvé par Monsieur John SMITH le 30.10.2015

Je vous demande donc de m'autoriser à vendre la parcelle F n° 1320 à Monsieur John SMITH au prix de 8000 € TTC

Le conseil municipal approuve cette délibération par 20 voix pour et une voix contre.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_44-DE
Regu le 15/06/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP****Séance du Lundi 13 juin 2016****Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-45

Objet : Appréhension des biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Monsieur le Maire expose,

Il existe sur le territoire de la commune du Bar sur Loup des biens immobiliers qui peuvent être considérés comme vacants et sans maître.



Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilité locales, et notamment l'article 147 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1123-1 ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'article L27 bis du Code du Domaine public de l'Etat ;

Considérant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

Considérant la nécessité d'incorporer ces biens dans le domaine communal, afin d'éviter une dégradation trop importante de ceux-ci qui pourraient mener à des situations de péril ;

Il est demandé au Conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires afin d'intégrer tout bien vacant et sans maître dans le patrimoine privé de la commune.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 18 voix pour et 3 abstentions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-46

Objet : Déclassement d'un terrain communal (9m²)

Monsieur le maire expose,

Monsieur Truchi, propriétaire de la maison de village sise 47 avenue de Yorktown au Bar sur Loup, référence cadastrale D517, et de la dépendance cadastrée D1, souhaite acquérir une partie (environ 9m²) de terrain situé sur le domaine public qui relie ses deux propriétés.



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2141-1,

Considérant qu'il ressort des recherches effectuées que ce terrain n'est pas à l'usage du public, et que seul le propriétaire des parcelles D517 et D1 peut y accéder et en avoir l'usage,

Considérant la demande de Monsieur Truchi de régulariser l'occupation de ce terrain

Considérant que la commune a demandé une évaluation du prix de la surface en question au service des Domaines,

Il est proposé au Conseil municipal

- de constater dans un premier temps la désaffectation du domaine public du terrain situé aux droits des parcelles D517 et D1
- d'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal, comme prévu à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- d'approuver la cession de cette partie à déterminer après intervention d'un géomètre expert, au montant fixé ultérieurement par le service de Domaines

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-47

Objet : Déclassement d'une partie de la rue de Provence (13m²)

Monsieur le maire expose,

Monsieur Carosi, propriétaire de la maison de village sise 15 rue de Provence au Bar sur Loup, référence cadastrale D230, souhaite acquérir une partie (environ 10m²) de la rue de



Provence aux droits de sa propriété, sur laquelle une partie de la construction repose depuis plusieurs dizaines d'années.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-2,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquêtes publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il ressort des recherches effectuées que cette partie de la rue de Provence n'est plus à l'usage de voirie communale depuis des décennies, cette partie étant désaffectée de fait,

Considérant que la fonction de desserte de la voie n'est pas entachée par l'occupation de cette surface par la construction,

Considérant la demande de M.Carosi de régulariser l'occupation de cette surface et de mettre en vente sa propriété,

Considérant que la commune a demandé une évaluation de la surface en question au service des Domaines,

Considérant l'avis n°2016-010V0537 du service des Domaines estimant la valeur de la surface à céder à 2800 euros hors taxe

Il est proposé au Conseil municipal

- de constater dans un premier temps la désaffectation du domaine public de la partie de la rue de Provence sur laquelle a été édifié un morceau de la construction cadastrée D230
- d'approuver son déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal, comme prévu à l'article L141-3 du Code de la voirie routière
- d'approuver la cession de cette partie à déterminer après intervention d'un géomètre expert, pour un montant estimé par le service des Domaines à 2800 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_47-DE
Reçu le 15/06/2016

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--------------------------|--------------|
| ✓ La date de | 8 juin 2016 |
| convocation le : | |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en | 15 juin 2016 |
| Préfecture en date du | |
| ✓ La publication en date | 16 juin 2016 |
| du | |

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-48

Objet : Attribution d'une subvention – Aide à l'organisation des copropriétés

Monsieur Le Maire expose,

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_48-DE
Regu le 15/06/2016

Vue la délibération n°D2011-88 en date du 24 novembre 2011 par laquelle il est avait été décidé d'instaurer une subvention aux copropriétés pour la réalisation des états descriptifs de division à hauteur de 25% du montant de la facture du géomètre, dans la limite de 1 euro 50 du mètre carré.

Vue la délibération n°2016-22 en date du 31 mars 2016 par laquelle il est décidé de prolonger le versement de cette subvention jusqu'à apurement de l'enveloppe fixée initialement, et de supprimer la limite de 1 euro 50 du mètre carré.

Vus les dossiers déposés par les copropriétés indiquant respectivement leur frais de géomètre de la façon suivante :

Montant des frais de géomètre	25% de participation
Copropriété 39 rue Estrabarry D481	
1261,60 €	315,40 €
Copropriété La Pierre de l'Encan D200, 1 rue Pierre de l'Encan	
1320 €	330 €
Copropriété La Porcelaine D194, 9 rue du Four	
1320 €	330 €
Copropriété Le Lavandin D196, 9 rue du Four	
1320 €	330 €

Il est proposé au Conseil municipal

- D'attribuer à chaque copropriété le montant de 25% des frais de géomètre indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 8 juin 2016
- ✓ L'affichage en date du : 8 juin 2016
- ✓ La télétransmission en date du : 15 juin 2016
- ✓ La publication en date du : 16 juin 2016

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du Lundi 13 juin 2016

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	17	Absents	2

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 13 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 8 juin 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Armelle GALLAGHER, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Jean-Pierre BENOIT, Patrice DALBERA, Marie-Hélène JUPPEAUX, Bénito ROMERA-AMIL, Yves FALCHETTI, Michèle SEGUIN, Aurélie CURTI, Nicole MAMONTI, Monique REVEL, Serge LECLERC, Jean-Claude TAUVEL,

Etaient absents et représentés :

Madame Lise GRANT représentée par Madame Michèle SEGUIN
Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Madame Armelle GALLAGHER
Madame Shan ROSE, représentée par Madame Christine SYLVESTRE
Monsieur James BASSON représenté par Madame Marie-Hélène JUPPEAUX

Etaient Absents :

Monsieur Philippe STEE
Monsieur Sébastien PHILIPPE

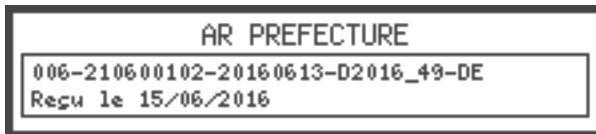
Madame Armelle GALLAGHER est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016-49

Attribution d'une subvention exceptionnelle – CDJ FOOT

Monsieur Antoine CAU expose,

L'association de football CDJ qui se reconstruit grâce à l'accession au nouveau terrain compte réunir une soixantaine de jeunes l'an prochain répartis dans 6 équipes.



L'association doit acquérir du matériel et des équipements (maillots, survêt, short chaussettes) pour le bon fonctionnement de son club avec le logo Barrois. Mais elle doit également organiser de nombreux tournois (minimum 4)

Les dépenses estimées pour la réalisation de ces équipements et de ces événements s'élèvent à : 3900 € pour les équipements pour 60 jeunes et 4000 € environ pour les tournois

La demande de subvention supplémentaire se décompose donc en 1000 € pour les équipements et 1000 € pour les tournois.

Aussi, je vous propose d'allouer à l'association du CDJ FOOT/

Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2000 Euros.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération par 11 voix pour et 10 abstentions.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

**Certifié exécutoire compte
tenu de :**

- | | |
|--|--------------|
| ✓ La date de convocation le : | 8 juin 2016 |
| ✓ L'affichage en date du | 8 juin 2016 |
| ✓ La télétransmission en Préfecture en date du | 15 juin 2016 |
| ✓ La publication en date du | 16 juin 2016 |

Le Maire,



Richard RIBERO

TABLEAU DES EFFECTIFS 2016

annexe 1 avant modifications

1 EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)					
grades ou emplois	délib D2012-06 + autres délib modif	Modifications		effectif budgétaire 2016	Poste pourvu
	Nb postes ouverts	création	suppression		Nb
<i>filière administrative</i>					
DGS	1	0	0	1	1
Attaché	2	0	0	1	1
Rédacteur	1	0	0	1	1
Adjt Adm Ppal 1° cl	1	0	1	0	0
adjoint admn. Princ. 2° cl	3	0	0	3	3
adjoint administratif 1° cl	2	0	0	2	2
adjoint administratif 2° cl	6	0	0	6	6
Total	16	0	1	14	14
<i>filière technique</i>					
agent maîtrise princ.	2	0	0	2	2
Agent de maîtrise	1	0	0	1	1
adjoint tech. Ppal 1°cl	4	0	1	3	3
adjoint tech. Ppal 2°cl 35/35	1	0	0	1	1
adjoint tech. Ppal 2°cl 35/35	1	0	0	1	1
adjoint technique de 1°cl - 34/35	1	0	1	0	0
adjoint technique 2° cl	12	0	1	11	11
adjoint tech. 2° cl 29/35	1	0	0	1	1
Total	23	0	3	20	20
<i>filière police municipale</i>					
brigadier chef princip.	1	0	1	0	0
brigadier	1	0	0	1	1
Gardien	1	0	1	0	0
total	3	0	2	1	1
<i>filière animation</i>					

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_29-DE
Regu le 15/06/2016

animateur	1	0	0	1	1
adjoint d'animation 2° cl	4	0	0	4	4
adjoint d'animation de 2° cl 31/35	1	0	0	1	1
total	6	0	0	6	6
<i>filière sociale</i>					
ATSEM Ppal 2° cl 33/35H	1	0	1	0	0
ATSEM Ppal 2° cl 35/35H	1	0	1	0	0
ATSEM Ppal 1° cl 33/35h	1	0	0	1	1
ATSEM Ppal 1° cl 35/35h	1	0	0	1	1
total	4	0	2	2	2
total emplois permanents	52	0	8	43	43

2. EMPLOIS NON TITULAIRES

<i>filière Administrative – com / OTSI</i>					
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	0	0	0
total	1	0	0	0	0
<i>filière animation</i>					
adjoint d'animation 2° CLASSE					
35/35	3	0	0	3	3
33/35	1	0	0	1	1
32/35	2	0	0	2	2
5/35	1	0	0	1	1
31/35	1	0	0	1	1
total	8	0	0	8	8
<i>Filière technique</i>					
Adj tech de 2e classe	2	0	0	2	2
total	2	0	0	2	2
total non titulaires	11	0	0	10	10
TOTAL GENERAL	63	0	8	53	53

TABLEAU DES EFFECTIFS 2016

ANNEXE 2 après modifications

1 EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)			
<i>filière administrative</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Directeur Général des services	1	1	0
Attaché Territorial	2	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	4	4	0
Adjoint administratif de 1ère classe	2	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	6	6	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	16	14	1
<i>filière technique</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Agent de maîtrise ppl	2	2	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique ppl de 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique ppl de 2ème classe	2	2	0
Adjoint technique de 2ème classe	11	11	0
Adjoint technique de 2ème classe 29/35h	1	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	20	20	0
<i>filière police municipale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Brigadier	2	2	0
TOTAL FILIERE POLICE	2	2	0
<i>filière animation</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	5	5	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 31/35	1	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION	7	7	0
<i>filière sociale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
ATSEM principal de 1ère classe 33/35h	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe 35/35h	1	1	0
TOTAL FILIERE SOCIALE	2	2	0
TOTAL GENERAL	47	45	1

1 EMPLOIS NON PERMANENTS			
<i>filière animation</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint d'animation de 2ème classe 35/35	3	2	1
Adjoint d'animation de 2ème classe 33/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 32/35	2	2	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 5/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 31/35	1	1	0

AR PREFECTURE

006-210600102-20160613-D2016_29-DE
 Regu le 15/06/2016

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	8	7	1
<i>filière technique</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint technique de 2ème classe	2	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	2	2	0
<i>filière administrative</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint administratif de 2ème classe	1	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1	0
TOTAL GENERAL	11	10	1